



**Compte-Rendu  
des délibérations de la commune du Grand-Lucé  
séance du 17 Décembre 2015**

L' an deux mil quinze et le dix sept Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CULPIN Delphine à M. BARRIER Alain

M. ROBIL Jarno a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 10 Décembre 2015

Date d'affichage : 10 Décembre 2015

**SOMMAIRE**

- **APPROBATION COMPTE RENDU DU 20 NOVEMBRE 2015**
- **RENOUVELLEMENT BAIL CENTRE SOCIAL**
- **AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES**
- **RESEAU CHALEUR - ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE**
- **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**
  
- **SOUHAIT INTEGRATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU**
- **REMBOURSEMENT COURS DE NATATION NON DISPENSES**
- **SUBVENTION TELETHON**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 5 - COMMUNE**

\*\*\*\*\*

**Réf : 2015-091 - Objet : APPROBATION COMPTE RENDU DU 20 NOVEMBRE 2015**

M. DESOEUVRE demande que le compte rendu soit modifié concernant le point référence 2015-089 - BOUCHER CHARCUTIER AMBULANT.

Il souhaite que figure sur le compte rendu une remarque sur la venue d'un boucher charcutier ambulancier, savoir un refus car cela peut nuire à l'installation d'un nouveau boucher dans un local actuellement vide.

Les membres du conseil municipal acceptent cette modification et approuvent le compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2015 transmis par mail le 5 octobre 2015 et ainsi modifié.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2015-092 - Objet : RENOUVELLEMENT BAIL CENTRE SOCIAL**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le bail du centre social arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Un courrier a été adressé au Président afin de lui proposer de reconduire ce bail pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, année qui sera tacitement reconductible sauf si l'une des deux parties ne donne congé, proposition qui a été acceptée.

Le loyer mensuel actuel est de 1 024,06 € et les charges mensuelles (chauffage, électricité, eau et nettoyage des vitres) étaient fixées à 909,87 €.

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail et d'appliquer les montants ci-dessus sans clause de révision.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** le renouvellement du bail pour le centre social pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui sera tacitement reconductible sauf si l'une des deux parties ne donne congé,
- **DECIDE** d'appliquer un loyer mensuel de 1 024,06 €,
- **DECIDE** d'appliquer un montant de charges mensuelles égales à 909,87 €,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le bail à intervenir.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2015-093 - Objet : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L 1621-1- Modifié par Ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 510 262 €

(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

**Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 127 566 € (25 % x 510 262 €).**

Le conseil municipal, après avoir délibéré

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXX

Réf : 2015-094 - Objet : RESEAU CHALEUR - ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Suite à la présentation de l'étude de faisabilité du réseau chaleur du 10 décembre 2015 et à l'obtention des lettres d'intention des partenaires privés participants au projet, savoir la fondation Georges Coulon et le château, il est demandé au conseil municipal son accord pour continuer à travailler sur ce projet et l'autorisation de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

M. Jérôme LÉONARD, adjoint chargé du projet, précise que l'étude de faisabilité a été entièrement prise en charge par le Centre Médical Georges COULON et que M. BOUGEANT, directeur de la fondation, va prendre l'attache d'un avocat afin que les règles de partenariat privé-public soient clairement établies.

A ce stade, il revient à la commune de s'approprier le projet et de se faire assister d'un assistant à maître d'ouvrage sur le type de gestion du réseau chaleur (Régie, Délégation de Service Public, Concession....).

Enfin, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une visite sur un site identique sera organisée afin d'appréhender les nuisances sonores dues notamment aux rotations de camions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** la continuité du projet réseau chaleur,
- **AUTORISE** le maire à faire appel à un assistant à maître d'ouvrage.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2015-095 - Objet : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Sarthe arrêté par Madame la Préfète le 19 octobre 2015,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présentée par Madame la Préfète propose une intégration de la commune du Grand-Lucé dans la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau,

Considérant que dans sa proposition, Madame la Préfète a conforté la position de la majorité des membres du conseil Municipal du Grand-Lucé,

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

Compte tenu de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'Assemblée de donner leur avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Vote à bulletin secret : 16 pour - 3 contre) :

- **APPROUVE** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale comme proposée par Madame la Préfète le 19 octobre 2015 ;

- **REAFFIRME** sa volonté d'intégrer la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.

A la majorité (pour : 16 contre : 3 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2015-096 - Objet : SOUHAIT INTEGRATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Vu la délibération n° 2015-095 en date du 17 décembre 2015 relative à l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par Mme la Préfète de la Sarthe en date 19 octobre 2015,

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle désire émettre un voeu quant à la fusion de toutes les communes composant la communauté de communes de Lucé vers la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.

La réponse ayant été majoritairement oui, le conseil municipal a procédé à un vote à bulletin secret sur la question suivante :

**Etes-vous favorable à ce que les autres communes composant l'actuelle communauté de communes de Lucé rejoignent la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau ?**

Votants : 19

Pour : 13

Non : 5

Blanc : 1

Au résultat du vote, une majorité du conseil municipal souhaiterait une fusion de la totalité des communes de la communauté de communes de Lucé avec la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau.

A la majorité (pour : 13 contre : 5 abstentions : 1)

\*\*\*\*\*

Réf : 2015-097 - Objet : REMBOURSEMENT COURS DE NATATION NON DISPENSES

EXPOSÉ DES MOTIFS

En raison des arrêts maladie de la maître-nageuse qui n'a pu être remplacée et des problèmes techniques obligeant à la fermeture de la piscine, quatre cours n'ont pu être dispensés à chacun des enfants de Mme PACEY.

Mme PACEY demande le remboursement de ces cours, soit 19,60 € par enfant, à raison de 2 enfants, pour un total de 39,20 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** que soit procéder au remboursement des cours de natation non pris, soit 39,20 € à Mme PACEY.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-098 - Objet : SUBVENTION TELETHON

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention d'un montant de 150 € pour le téléthon qui sera versée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers.

L'Amicale des sapeurs-pompiers se chargera de reverser cette somme au profit du Téléthon.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 150 € à l'Amicale des Sapeurs-pompiers,

- **PREND ACTE** que cette somme sera reversée par l'Amicale au profit du téléthon.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-099 - Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 5 - COMMUNE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin d'abonder le compte 16 - Remboursement capital des emprunts, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 750 €.

Il est proposé de débiter le compte 66111 - Intérêts des emprunts - d'un montant de 750 € au profit du compte 16.

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire ci-jointe.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **1 - Permanence EDF du 16 décembre 2015 (Jérôme LEONARD)**

La permanence EDF ayant pour objet les économies d'énergie pour les particuliers a eu lieu le 16 décembre dernier et a rencontré un vif succès puisque 27 personnes ont demandé des renseignements.

M. LEONARD Jérôme remercie Mme GUET Chantal qui a assuré l'accueil des visiteurs en leur offrant un café.

Il transmet également les remerciements des représentants d'EDF qui sont satisfaits de cette journée.

#### **2 - Marché de Noël (Patrice BREBION)**

M. BREBION Patrice rappelle au conseil municipal que le marché de Noël a lieu vendredi 18 décembre 2015 avec de nombreux stands (20). Ce marché est organisé par la commune avec l'aide du comité des fêtes.

Le père Noël arrivera en calèche et les enfants pourront faire un tour de calèche.

La musique municipale sera également présente.

#### **3 - Nouvelles activités périscolaires (Nadine MERCIER)**

Vendredi 18 décembre 2015, M. CISSÉ, apiculteur, sera présent à l'école maternelle pour présenter son métier aux enfants. Il apportera une ruche et son équipement et fera une dégustation de pain d'épice et de miel.

Les activités pour le début de l'année 2016 :

- Atelier marionnettes (de la construction à la représentation) : Mme PLOUSEAU, Marionnettiste, encadrera les enfants de CM1 et CM2 pendant 8 séances en collaboration avec Marinette BREVARD. Coût 1 200€

Une représentation est envisagée fin d'année scolaire à la salle polyvalente.

- Activité secourisme encadrée par un formateur du Service Départemental d'Incendie et de Secours : Les séances s'adressent aux enfants de CM1 (6 séances).

- Partenariat foyer de vie de St Pierre : Atelier pour fabriquer des bonhommes en pot de fleur pour le comice agricole du Grand-Lucé : durée 10 semaines avec 5 résidents du foyer de vie.

- Activité Billard : 9 enfants par séance 3 vendredis

- Activités Athlétisme et piscine reconduites

- Activité Yoga avec un professeur diplômé (5 à 6 séances) pour les Grandes sections maternelles et les CP.

#### **4 - Petit journal (Nadine MERCIER)**

La commission a décidé de sortir 3 journaux par an à des périodes régulières : Janvier, Mai et Octobre.

#### **5 - Sports (Sylvie CHARTIER)**

Le cross des écoles d'une partie du canton et des communes limitrophes a eu lieu au château et les enseignants ont remercié la municipalité qui a offert le goûter qui consistait en un morceau de pain, du chocolat et de l'eau.

Les membres du comité départemental du basket sont venus contrôler les marquages effectués dans le gymnase avant l'été.

Il manque des marquages pour que le terrain de basket soit homologué. L'entreprise devra être recontactée.

#### **6 - SMIRGEOMES**

Un recensement des habitants du Grand-Lucé venant chercher des sacs jaunes en mairie sera effectué au secrétariat de mairie.

Dorénavant, les sacs jaunes ne seront distribués qu'aux habitats du Grand-Lucé, les habitants des autres communes devront se fournir dans leur commune respective.

Ramassage des ordures ménagères des nouvelles habitations du lotissement de Belleville : un plan devra être transmis au Smirgéomes avec les dimensions de la voie.

#### **7 - Piste cyclable (Jarno ROBIL)**

Les marquages de la piste cyclable seront effectués aux frais du Conseil Départemental car l'enduit défectueux a été refait.

#### **8 - DIVERS**

Voeux du maire le vendredi 22 janvier 2016 à 20 h 00 à la salle polyvalente

Démonstration utilisation défibrillateur par un spécialiste diligenté par le Crédit Mutuel : vendredi 29 janvier 2016 à 20 h 30 - salle polyvalente.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1 - Lieu de stockage des pots de fleurs**

Les pots de fleurs servant de matière première pour la fabrication des bonhommes pour le comice pourraient être stockés dans le local technique Place Pineau.

Auparavant, il conviendrait de vider ce local des bureaux ergonomiques (28) qui ne sont plus utilisés par l'école.

#### **2 - FDGON**

M. CROISEAU attire l'attention du conseil municipal sur la nécessité d'acquérir un congélateur ainsi qu'un bac d'équarissage pour les animaux nuisibles morts. Il informe que cette lutte contre les animaux nuisibles ne sera bientôt plus gérée au niveau départemental mais communal.

Il faudra également prévoir l'achat de plus de cages car la capture pourrait se dérouler toute l'année.



**3 - GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)**

La mise en place de GEMAPI est prévue pour 2018.

Le syndicat de la veuve devra être regroupé avec plusieurs autres syndicats de même ordre. La gestion des bassins hydrauliques tendraient vers le recrutement de techniciens pour la surveillance et de personnel pour l'entretien des rives.

**4 - Travaux cimetière (Nadine MERCIER)**

Plusieurs riverains du cimetière auraient aimé être informés de l'arrachage de la haie du cimetière. Elle propose que des courrier soient mis dans leur boîte aux lettres afin de les informer de la suite des travaux (création chemin piétonnier, plantations...)

La séance est levée à 22 heures 15

<b>72143</b> Code INSEE	<b>LE GRAND LUCE</b> 203 - Commune du Grand Lucé	<b>DM n°5 2015</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM N° 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>750,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>750,00 €</b>		<b>750,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser